

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-18-00915      Référence de la demande : n°2021-00915-041-001

Dénomination du projet : Réouverture tunnel Lacaune

Lieu des opérations : -Département : Tarn      -Commune(s) : 81230 - Lacaune.

Bénéficiaire :

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet consiste à rouvrir un tunnel abandonné sur 300 m de long servant de voie de chemin de fer désaffectée, pour y faire passer une voie verte pour cycles.

Les travaux d'aménagement ont été entrepris en 2016 par la collectivité locale qui a constaté la présence de chauves-souris et a arrêté immédiatement les travaux. S'en est suivi un dialogue à trois : mairie, DREAL et Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

Une étude sur la fréquentation du cycle annuel d'activités des chiroptères par le CEN a été entrepris entre fin 2016 et le printemps 2018 et fait le constat suivant :

- le Petit et Grand Rhinolophe fréquentent le tunnel en hiver (site d'hibernation), 24 au maximum pour le premier, 5 au maximum pour le second,
- le Minioptère de Schreibers utilise le tunnel comme gîte automnal et printanier, 48 ind. au maximum le 30-10-2016 et 47 le 14-03-2017.

Sans mesures spécifiques, le site risque d'être abandonné par les espèces pré-citées.

La raison impérative d'intérêt public majeur et l'absence de solution alternative ont été pesées selon des arguments recevables.

Le dossier est enrichi des propositions et suggestions du CEN Midi-Pyrénées devenu CEN Occitanie dans la séquence ERC.

Les mesures de réduction/compensation visent à :

- réaliser les travaux hors des périodes de présence des trois espèces, soit de juin à juillet ;
- un mur d'accès à l'entrée du tunnel côté ouest avec une porte d'entrée qui sera posée avec fermeture automatique pour que le tunnel soit fermé la nuit et en période de présence des chiroptères ;
- un éclairage à détection automatique permettra d'assurer l'obscurité la plupart du temps de présence des mammifères ;
- la commune réalisera un faux-plafond sur le tiers de la longueur du tunnel côté ouest pour que les chauves-souris continuent de l'occuper.

**Le CNPN accorde un avis favorable à cette demande de dérogation étant donné que les trois conditions d'octroi sont correctement remplies, sous les réserves suivantes :**

- La mise en oeuvre des mesures de réduction/compensation proposées et énumérées ci-dessus ;
- Un suivi des populations de chiroptères sur au moins cinq années est mis en oeuvre sur le site et le gîte de reproduction le plus proche avec un bilan annuel attestant de l'évolution positif des effectifs ;
- S'il s'avérait que les incidences résiduelles sont en défaveur de ces populations de chiroptères, des mesures de compensation complémentaires devront être prescrites en lien avec l'opérateur du PNA chiroptères et le CEN Occitanie ;
- la période de fermeture du tunnel doit couvrir la période du 15 octobre au 30 avril.

Le CNPN ajoute néanmoins les recommandations suivantes quant aux aménagements du tunnel pour que les mesures de réduction soient plus opérationnelles :

- Les aménagements vont boucher l'ensemble des trous et des fissures dans la structure. Or, de nombreuses espèces peuvent s'y réfugier, notamment en reposoir nocturne. Il est donc nécessaire de poser plein de briques creuses ou des gîtes à fixer le plus haut possible en les intégrant dans la structure et s'assurer de leur accessibilité pour les chiroptères depuis le tunnel ;
- L'aménagement consistant à proposer un faux plafond bien qu'intéressant, ne permettra pas l'accueil de l'ensemble des espèces, notamment les minioptères. Ces espèces préfèrent des volumes haut sous plafond. D'où la proposition d'isoler une petite partie du tunnel en le scindant en deux dans la longueur et proposer une pièce inaccessible au public avec une ouverture en hauteur permettant à ces espèces de passer ;

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- Des suivis acoustiques en dehors de l'hibernation de nuit doivent être réalisés, car un tel site d'hivernage peut être fréquenté en période internuptial par d'autres espèces ;
- Les minioptères ne supportant pas les grilles et fermetures en général, il est préconisé de mettre un exclos à l'entrée Est puisque l'autre entrée sera fermée par une porte, avec un grillage très solide ou tout système permettant d'offrir une ouverture par le ciel devant le tunnel au moment de l'entrée en hibernation ;
- Mettre en place un système de chicane devant chaque entrée pour interdire l'accès aux véhicules motorisés.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 novembre 2021

Signature :

